

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 27 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation : le 22 novembre 2018

Conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Absent(s) excusé(es) : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 13
Majorité absolue : 7

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Roger BOILEAU, Sylvie LANDELLE, Maurice AUBRY, Géraldine BRICIER, Myriam MANCEAU-COUSIN, Laurent AILLERIE, Agnès PLANCHARD, Claudius BROCHARD arrivés à 20h30.

Absents/Excusés : Damien GUERET (pouvoir à Nadège CHESNEAU)
Maud VINCHON FAUCHER
Ellen RAVE-BARBEDETTE (pouvoir à Myriam MANCEAU-COUSIN)

Secrétaires de séance : Laurent AILLERIE

Ordre du jour :

1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Présentation et Intervention de Madame Carmillat

2. MARCHES DE TRAVAUX

Consultation des entreprises : Réhabilitation du Bar-Restaurant

Présentation des aménagements RD 251 et RD 545

3. FINANCES

Tarifs des services municipaux 2019

Taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2019

Travaux en régie 2018

Admissions en non valeur et décisions modificatives

Présentation du calendrier budgétaire

Indice de qualité comptable 2017

4. PERSONNEL COMMUNAL

Assurance statutaire – adhésion au contrat groupe de couvertures des risques statutaires via le CDG53

Avenant au contrat de prévoyance collective « MNT Maintien de Salaire »

5. SUBVENTIONS

Demande au titre de la DETR 2019

6. TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

Travaux d'éclairage public - Salle des Lavandières

Effacement des réseaux - Rue Georges Landais

7. ENFANCE JEUNESSE

Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2018/2021 et PLAN MERCREDI

Bilan des activités ALSH Vacances d'automne

Ouverture ALSH Vacances de Noël
Bilan des prestations FRANCAS 53

8. ADHESION AU CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIES (CFC)

9. SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN

Approbation rapport d'activités 2017

10. MARCHÉ DE NOËL

11. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE

Urbanisme : Droit de préemption urbain

Logements communaux

12. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 OCTOBRE 2018

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 09 octobre 2018, à la prochaine réunion le 13 décembre, celui-ci ayant été transmis tardivement.

1- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Délibération n° 084-2018

Lors de sa séance en date du 28 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé de confier à Madame Anne-Gaëlle Carmillat l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) avec pour objectif la réalisation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ainsi que la réalisation du P.C.S. et sa rédaction dans son intégralité en collaboration avec les différents services concernés.

Mme Anne-Gaëlle Carmillat, mise à disposition par la ville de Changé, présente au Conseil la démarche de gestion des risques à partir du Plan Communal de Sauvegarde et le D.I.C.R.I.M. pour la commune d'Ahuillé.

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan communal de Sauvegarde. La commune d'Ahuillé n'est pas concernée par cette obligation.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune d'Ahuillé est exposée à des risques tels que : risques naturels (inondations, mouvements de terrain, tempête) et risques technologiques (transports de matières

dangereuses). L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) approuvé par le Préfet de la Mayenne.

C'est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile mais aussi pour les élus et les cadres de la collectivité pouvant participer à une cellule de crise. Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde demeure consultable en Mairie.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises éventuelles » touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : inondations importantes, catastrophes industrielles, phénomènes climatiques ou bien en apportant un concours technique aux services de secours ou de l'Etat.

Le Plan Communal de Sauvegarde se construit donc sur la base de la connaissance des risques, de la vulnérabilité, des enjeux au niveau du territoire et des moyens qui peuvent être mis en œuvre.

Le PCS est avant tout un outil d'aide à la décision. Il est un outil vivant qui devra être complété, actualisé et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens mis à disposition, des évolutions des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes et également des retours d'expérience recueillis d'aléas vécus ou d'exercices de sécurité civile auxquels les services de la Mairie participeraient.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la prescription de mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de sécurité civile qui précise les obligations du Maire et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise le contenu du PCS,

Après avoir pris connaissance de ces documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,
- DIT qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants,
- PRECISE que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

2- MARCHÉ DE TRAVAUX

CONSULTATION DES ENTREPRISES : REHABILITATION DU BAR-RESTAURANT (Marché n° 2018-6)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de travaux concernant la consultation auprès des entreprises a été lancé en 7 lots définis ci-dessous :

- Lot 0 désamiantage et retrait du plomb
- Lot 1 VRD Gros Œuvre
- Lot 2 Charpente bois couverture
- Lot 3 Menuiseries extérieures et serrurerie
- Lot 4 Cloisons Doublages Plafonds et Menuiseries intérieures
- Lot 5 Revêtements de sol et peinture.
- Lot 6 Électricité Plomberie

La publicité a été réalisée auprès d'un journal d'annonces légales (Ouest-France) et via la plateforme www.achatpublic.com.

La date limite de dépôt des offres avait été fixée au 19 novembre 2018 à 17h00, et l'ouverture des plis s'est déroulée le 20 novembre 2018 à 17h00.

1^{er} constat: 33 retraits sur la plateforme Achatpublic.com - 11 dépôts couvant 5 lots.

Après ouverture des plis, ceux-ci ont été transmis au maître d'œuvre en vue de procéder à l'analyse. Cette restitution devrait avoir lieu le 07 décembre 2018.

Madame le Maire revient sur les prévisions budgétaires qui ont été votées à hauteur de 387 090,32 € au titre de l'année 2018. Le coût total des travaux a été estimé à 421 000 € HT par le maître d'œuvre.

Les dépenses réalisées, à ce jour, s'élèvent à 34 503,18 € correspondant aux frais d'études, de relevé topographique, de SPS et de contrôle technique.

Madame le Maire effectue un rappel des subventions octroyées :

- Laval Agglomération : Fonds de concours à hauteur de 50 000 €
- Conseil Régional dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL2018) pour 22 834 €
- DETR 2017 : 92 251,20 €
- Contrat de territoire Volet Habitat : 42 334 €

Soit un montant global de 207419,20 € de recettes.

Madame le Maire invite le Conseil à une réflexion sur ce projet dont le marché de travaux peine à se mettre en œuvre (lancement de 3 marchés, des lots sans réponse). Elle indique qu'à ce jour, aucun commerçant ne s'est engagé à s'installer.

Le Conseil Municipal convient d'attendre l'analyse des offres avant de prendre toute décision. Celle-ci sera présentée au prochain conseil municipal.

PRESENTATION DES AMENAGEMENTS RUES JB ROBIN ET G LANDAIS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les esquisses concernant les travaux d'aménagement de la RD545 et RD251.

A ce stade, il s'agit de valider le schéma de principe pour la définition de l'enveloppe financière des travaux.

La commission voirie aura en charge de faire remonter les observations éventuelles auprès du maître d'œuvre.

Rue JB ROBIN :

- Début des aménagements au niveau du ruisseau, correspondant à la portion d'effacement de réseau
 - Voie douce créé côté gauche en allant vers Courbeveille
 - Aménagement comportant un plateau au niveau du ruisseau puis une chicane avant le plateau du nouveau lotissement
- Des aménagements plus légers en amont du ruisseau : une écluse simple en face de l'entrée des ateliers FOURNIER/BEDOUET, un passage pour piéton près de la rue de la Tannerie, et en option des bordures collées et un marquage pour délimiter le stationnement et la zone piétonne sur les trottoirs existants le long des artisans.

Rue G Landais :

- Aménagement de 6 places de parking avec la création d'une double écluse prenant en compte les sorties de garage,
- Création de cheminements bordés d'espaces verts près de la zone du lavoir facilitant la traversée depuis la Salle des Lavandières.

Concernant le revêtement sur les trottoirs, la solution de base proposée est un revêtement bi-couche de couleur claire. Des options sont prévues avec enrobé noir ou enrobé de couleur claire.

Le conseil convient de valider le plan de financement sur la solution de base.

Planning des opérations :

- 08/12/2018 : Dépôt du dossier de DETR 2019
- Fin janvier 2019 : Lancement du marché de consultation auprès des entreprises
- Mi-mars 2019 : Analyse des offres
- Avril 2019 : notification des marchés
- Mai 2019 : début des travaux rue JB Robin
- Septembre 2019 : Début des travaux rue G Landais

Madame le Maire présente le plan de financement selon la solution de base soit :

Dépenses			Ressources			
Postes	Montant € HT	Montant € TTC	Postes	Montant en €	Taux	Etat de la demande (en cours, accordée le...)
Ingénierie CD53	3 240,00 €	3 888,00 €	Etat (DETR)	40 000,00 €	9,26%	
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre	17 150,00 €	20 580,00 €	Région (CTR)	58 821,00 €	13,62%	
Relevé topographique et contrôle état voirie	3 187,00 €	3 824,40 €	Département (fonds de concours)	55 500,00 €	12,85%	
Effacement de réseaux EP / électricité / télécommunications	98 923,00 €	98 923,00 €	Communauté d'Agglomération de Laval	- €	0,00%	
Travaux d'aménagement et de sécurité routière (dont CD53 =55500€ HT)	254 000,00 €	304 800,00 €	Contrat de territoire	24 491,00 €	5,67%	
		- €	Département Amendes de police	10 000,00 €	2,31%	
		- €	Autofinancement		0,00%	
		- €	Emprunt	208 183,40 €	48,19%	
			FCTVA	35 020,00 €	8,11%	
TOTAL dépenses	376 500,00 €	432 015,40 €	TOTAL Ressources	432 015,40 €	100%	

Le conseil approuve le schéma de principe et le plan de financement.

3- FINANCES

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2019

Délibération n° 085-2018

DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS ET TAXIS – ANNEE 2019

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances,
Rapporteur :

Présentation du bilan financier des années 2016 à 2018 des droits de place pour les commerces ambulants.

La commission finances propose de reconduire les tarifs de l'année 2018 pour l'année 2019 soit :

2019		SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
Commerces Ambulants	Droit de place ponctuel	10 €	12 €
	Droit de place trimestriel (1 fois par semaine)	40 €	55 €
	Droit de place annuel (1 fois par semaine)	130 €	185 €
	Occupation du domaine public (trottoir commerçant sédentaire)	Gratuit	
Taxis	Droits de place – redevance annuelle	45 €	

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire les tarifs de l'année 2018 sur l'année 2019 au titre des droits de place pour les commerces ambulants et pour les taxis définis comme suit
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Délibération n° 086-2018

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE – ANNEE 2019

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances,
Rapporteur :

Présentation du bilan financier des années 2016 à 2018 des concessions au niveau du cimetière communal.

Concernant les concessions au niveau du cimetière communal, Il est proposé de reconduire les tarifs de l'année 2018 pour l'année 2019 soit :

	Montant
Concessions cimetière communal trentenaires	177 €
Cases Columbarium trentenaires	785 €
Cav'urnes trentenaires	305 €

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire les tarifs de l'année 2018 pour l'année 2019 au titre des concessions au sein du cimetière communal, des cases de columbarium et des cav'urnes comme définis ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Délibération n° 087-2018

TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES – ANNEE 2019

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances,
Rapporteur :

Présentation du bilan financier des années 2016 à 2018 des locations pour la salle des lavandières. Il est constaté une baisse importante du nombre de locations externes aux associations de la commune.

Les tarifs de l'année 2018 sont composés comme suit :

	COMMUNE				HORS COMMUNE			
	Repas		Réunion		Repas		Réunion	
	Sans chauffage	Avec Chauffage						
Jour (9h – 19h)	367 €	492 €	260 €	385 €	596 €	721 €	420 €	545 €
Soirée (14h – 3h du matin)	367 €	502 €	260 €	395 €	596 €	731 €	420 €	545 €
Journée complète (9h – 3h du matin)	387 €	537 €	270 €	420 €	628 €	778 €	436 €	571 €
2 jours (9h: jour 1 - 19h: jour 2)	452 €	617 €			730 €	895 €		
Supplément veille	55 €	70 €			92 €	107 €		
St Sylvestre		678 €				979 €		

ASSOCIATIONS (tarif pour chaque utilisation)				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
Associations (gratuite pour AG si non repas)	150 €	150 €	Utiliser la grille des « TARIFS COMMUNE » selon l'objet défini	
Ecoles	Gratuité (sauf repas ou manifestation payante)			

LOCATION VAISSELLE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location et nettoyage (par article)	0,11 €	0,15 €
En cas de location de vaisselle, le nettoyage est obligatoirement réalisé par le personnel communal		

La commission « finances » propose de maintenir les tarifs de l'année 2018 pour l'année 2019.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire les tarifs de l'année 2018 pour l'année 2019 au titre des locations Commune, Hors Commune et pour le milieu associatif comme définis ci-dessus
- MAINTIENT le tarif 2018 pour l'année 2019 lors de cérémonies civiles, soit 200,00 €
- DECIDE de reconduire les tarifs de l'année 2018 pour l'année 2019 au titre de la location de vaisselle ainsi que les modalités de location
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Délibération n° 088-2018

TARIFS DES LOCATIONS SALLE LEMONNIER DUBOURG – ANNEE 2019

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances,
Rapporteur :

Présentation du bilan financier des années 2016 à 2018 des locations pour la salle Lemonnier Dubourg.

Les tarifs de l'année 2018 sont composés comme suit :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur et réunion	115 €	186 €

Pour 2019, la commission finances propose la mise en place d'un tarif à la ½ journée ou pour une soirée, suite à différentes demandes :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur et réunion	120 €	190 €
Vin d'honneur et réunion sur ½ journée et soirée	60 €	95 €

Après vote des membres du Conseil Municipal,
1 MAINTIEN DES TARIFS 2018
12 AVEC TARIF ½ JOURNEE EN 2019 – MENTION ACCUEIL SEPULTURE

Au vu de ses éléments,
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :
• DECIDE d'instituer les tarifs de l'année 2019 comme suit :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur et réunion	120 €	190 €
Accueil Sépulture ½ journée	60 €	95 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents

TAXE AMENAGEMENT 2019
Délibération n° 089-2018

Au 30 novembre de chaque année, le conseil municipal doit s'interroger sur les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement
Les communes peuvent instituer la taxe d'aménagement en instaurant un taux de droit commun (de 1 à 5%) et sectoriser ces taux.
Elles peuvent également instaurer des taux majorés compris entre 5 et 20% dans certains secteurs de la commune (réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux – créations d'équipements public généraux...)
Pour les communes ayant déjà institué la taxe d'aménagement, elles peuvent prévoir des exonérations (en % de leur surface) pour certaines constructions.

Madame le Maire rappelle les modalités de la taxe d'aménagement sur la commune d'Ahuillé fixés par délibération en date du 24 novembre 2016 :

- Le taux à 2% sur l'ensemble du territoire hors parcs d'activités communautaires qui s'élève à 3%
- taxe emplacement de parkings (non compris dans la surf. imposable) : base 3 000 €

Exonère :

- les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé (PTZ...)
- les abris de jardins soumis à déclaration préalable
- à 50% la surface excédant 100 m² les habitations principales non soumis à abattement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- DECIDE de maintenir les modalités définies par délibération du 24 novembre 2016

TRAVAUX EN REGIE 2018

Madame le Maire fait état des travaux en régie au titre de l'année 2018 :

Travaux en régie prévus au BP 2018 et non réalisés :

- Porte de garage logement Cormier
- Réfection salle des sports (peinture des vestiaires)
- Réfection des sanitaires de la mairie

- Travaux sur réseau d'eau pluviale rue Flandres Dunkerque
- Clôture et plantation au niveau des locatifs de la rue des troènes

Travaux en régie réalisés au titre de l'année 2018 :

- Ecole : remplacement de la porte Chaufferie « coupe feu » - remplacement du sable par des copeaux homologués au niveau des aires de jeux
- Aménagement au niveau des pieds des arbres rues de la Huberdière et de Concise
- Aménagement rue de la Gaulerie
- Terrain de football : mise en sécurité et réfection de la buvette
- Pose de blocs de secours au niveau des bâtiments communaux

Le coût total de ses travaux s'élève à 9 470,76 € TTC de fournitures et 3 015,63 € de main d'œuvre, soit un global de 12 486,39 €.

Lors du vote du budget primitif, il avait été prévu la somme de 14 600 €.

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET/OU CREANCES ETEINTES

Délibération n° 090-2018

Mme la Trésorière Générale du Pays de Laval a transmis les états de demandes d'admissions en non valeur. Ils correspondent à des titres de recettes de l'exercice 2016 qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient de les admettre en non-valeur pour régulariser la situation budgétaire de la commune. Ces états se déclinent comme suit :

Factures eau (année 2016) : 668,78 € pour un seul abonné

Motif : PV carence de l'huissier constatant d'impossibilité de récupérer la dette.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 668,78 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65, article 6541,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire rappelle qu'un état récapitulatif des admissions en non-valeur et créances éteintes relative à l'eau et à l'assainissement, doit être réalisé, au titre de l'année 2018 et transmis à Laval Agglomération avant le mois de février 2019 afin qu'elle procède au remboursement auprès de la commune.

CALENDRIER BUDGETAIRE 2019

Monsieur Olivier Ricou, Adjoint au Maire chargé des finances, présente le calendrier de préparation budgétaire :

Date(s)	Evènements
6-nov.-18	Révision du tableau de répartition analytique - Commencer à travailler sur la clé de répartition (certains contrats/factures et masse salariale)
15-nov.-18	Etat de la situation budgétaire "par services"

15-nov.-18	Remise aux commissions: état préparatoire budgétaire "par services" 2019 pour travail avec les responsables de service
19-nov.-18	Point sur la situation budgétaire 2018
Du 15/11/2018 au 21/12/2018	Elaboration des propositions budgétaires 2019 pour les 2 sections (Fonct./Invest.)
24-déc.-18	Remise des tableaux de préparation budgétaire "par services" 2019
15-janv.-19	Présentation des propositions budgétaires 2019 "par services" - Retranscription du travail réalisé par les commissions
Du 15/01/2019 au 25/01/2019	Choix et Finalisation des orientations du budget Investissement 2019 "par ordre de priorité"
Entre le 25/01/2019 et le 01/02/2019	Recherche des subventions éventuelles (Recettes Investissement)
23-janv.-19	Présentation du budget Fonctionnement 2019 (dépenses et recettes)
29-janv.-19	CONSEIL MUNICIPAL Présentation des RAR et des orientations budgétaires 2019
6-févr.-19	Présentation du budget Investissement 2019 (dépenses et recettes)
21-févr.-19	Arrêt du projet BP 2019
28-févr.-19	CONSEIL MUNICIPAL Vote des Comptes Administratifs 2018 - Vote des Budgets 2019

Ainsi que les dates des dernières écritures comptables à transmettre au niveau de la Trésorerie du pays de Laval :

Dates	Evènements
30/11/2018	Derniers mandats d'admissions en non valeur
12/12/2018	Paie Décembre 2018
14/12/2018	Dernières écritures comptables de la section d'investissement Dernières rectifications sur les facturations / rôles ... Clôture des régies 2018 Ecritures liées aux amortissements
31/12/2018	Dernières écritures comptables de la section de fonctionnement
11/01/2019	Derniers P503 au titre de l'année 2018 Dépenses à régulariser au titre de l'année 2018 Restes à Réaliser à transmettre

Sur demande de la Trésorerie

INDICE DE QUALITE COMPTABLE – BILAN 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan réalisé par la Trésorerie du pays de Laval concernant la qualité comptable de la commune d'Ahuillé, il en ressort que les résultats, au titre de l'année 2017, sont qualifiés d'excellents. Quatre items ne sont pas validés qui permettraient d'améliorer la qualité comptable.

Les points d'amélioration sont les suivants:

- Intégration des immobilisations: les travaux doivent être intégrés dans le compte d'immobilisation définitif dans un délai moyen de 3 ans (ex : travaux imputé au chap. 23 (compte provisoire) doit passer au chap. 21 (compte définitif)
- Intégration des frais d'études (art. 2031) et d'insertion (art. 2033) doivent être intégrés au cpte d'immobilisation des travaux concernés
- Affectation du résultat : réaliser les écritures comptables dès l'ouverture des crédits ou avant le 30/09 de chaque année
- Suivi des subventions : vérifier qu'elles soient totalement amorties et apurées du bilan

Le travail comptable doit également concerner le suivi de l'actif de la commune et des budgets annexes (non réalisé actuellement)

Ces actions n'ont pas été engagées au titre de l'année 2018.

4- PERSONNEL COMMUNAL

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES VIA LE CDG53

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux :

- affiliés à la CNRACL : droit au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement de capital décès
- Affiliées à l'IRCANTEC : régime de protection sociale dérogatoire de droit commun

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité, il est recommandé de souscrire une assurance couvrant ces risques statutaires.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune a mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) pour lancer une consultation pour ce type de contrat d'assurances.

Suite à l'ouverture des plis, il a été retenu par le CDG53, le contrat groupe « Assurance des risques statutaires » avec le SIACI SAINT HONORE et GROUPAMA par capitalisation pour une durée de 4 ans, soit du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2022 avec faculté de résiliation annuelle par préavis de 4 mois à la date anniversaire.

Des services complémentaires sont également proposés : formations hygiène et sécurité, contre-visites, expertise médicales, statistiques d'absentéisme, recours contre tiers responsables, accompagnement dans les programme de réinsertion professionnelle.

Il est proposé aux collectivités d'opter pour l'une des 4 options suivantes pour les agents CNRACL :

1. Taux 4,54% : franchise 15 jours maladie ordinaire
2. Taux 4,35% : franchise de 30 jours maladie ordinaire

3. Taux 4,73 % : franchise de 15 jours maladie ordinaire, annulation franchise si arrêt >60 jours
4. Taux 4,49% : franchise de 30 jours maladie ordinaire, annulation franchise si arrêt supérieur à 60 jours

Pour mémoire, le taux actuel est de 5,20% avec les conditions de l'option 3.

Concernant les agents IRCANTEC : le taux applicable est de 0,99% pour une franchise de 15 jours maladie ordinaire.

Pour mémoire, le taux actuel est de 1,05%.

En outre, la collectivité peut couvrir des risques en sus du traitement de base, à titre optionnel :

- Nouvelle Bonification Indiciaire
- Supplément Familial de Traitement
- Régime indemnitaire
- Charges patronales : entre 1% et 52% (en général 40%)

Des frais de gestion seront répercutés par le CDG 53 à hauteur de 6% de la prime payée à l'assureur.

Madame le Maire fait état des cotisations versées entre 2015 et 2018 auprès de CNP SOFCAP et des remboursements perçus sur la même période :

- Cotisations versées par la collectivité : 80 114 €
- Remboursement reçus par la collectivité : 32 916 €

Un débat s'engage quant à la reconduction ou non du contrat de prévoyance et les possibilités offertes par cette nouvelle proposition de contrat :

- Souscription de l'assurance dès 2019 ou possibilité de souscrire après 2019
- Délai de carence applicable en cas de succession ou de renouvellement d'arrêts de travail,
- Montant des sommes restant à recevoir par la commune au titre de la période 2015/2018.

Madame le Maire sollicitera le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne pour apporter réponse à ces interrogations.

Ainsi, le Conseil Municipal reporte sa décision d'adhésion à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE » - MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

Délibération n° 091-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du nouveau taux qui sera appliqué au 1^{er} janvier 2019 pour les agents bénéficiaires du contrat de prévoyance « Maintien de Salaire » souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (Indemnités journalières et invalidité).

Cinq agents ont décidé de continuer à bénéficier de ce contrat collectif au 1^{er} janvier 2019. Le taux de cotisation, qui sera appliqué, est de 2,21%.

Madame le Maire rappelle que la cotisation est payée à 100% par l'agent sur la base de la masse salariale soumise à cotisation.

Depuis la souscription de ce contrat, l'effectif bénéficiaire est en diminution :

Année	Taux de cotisation	Nbre de souscription
2016	1,63%	7
2017	1,80%	7
2018	1,99 %	6
2019	2,21 %	5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après accord des agents concernés

- ACCEPTE la modification du taux au 1^{er} janvier 2019 qui a été fixé à 2,21% de la masse salariale soumise à cotisation
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

5- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR, CONSEIL DEPARTEMENTAL (AMENDES DE POLICE) ... DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES RUES JB ROBIN ET G LANDAIS

DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - 2019
Délibération n° 092-2018

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'aménagement de voiries des rues Jean-Baptiste Robin et Georges Landais en vue de favoriser la sécurisation des abords, limiter la vitesse...

Ces travaux entrent dans le cadre des opérations éligibles au titre de la DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie.

Il s'agit d'un axe prioritaire pour la commune d'Ahuillé.

Madame le Maire précise que dans le cadre de la DETR 2019, la commune d'Ahuillé peut bénéficier d'une subvention jusqu'à 40.000 € correspondant à 20 % du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement plafonnées à 200 000 € HT de travaux.

Ainsi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 20 % soit un montant de 40 000 € dans le cadre de la DETR 2019, au titre de l'opération « Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie » pour les rues Jean-Baptiste Robin et Georges Landais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE une subvention à hauteur de 20 % soit un montant de 40 000 € dans le cadre de la DETR 2019 au titre de l'opération « Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie » pour les rues Jean-Baptiste Robin et Georges Landais,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : AMENDES DE POLICE 2019

Délibération n° 093-2018

Madame le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Aménagement et sécurisation routière des rues Jean-Baptiste Robin et Georges Landais.

Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton de part et d'autre de ces rues, de favoriser la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie, en donnant un caractère péri-urbain aux différentes voies et d'améliorer nettement la sécurité.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 254 000 € HT, hors études et travaux d'enfouissement des réseaux.

L'aide est versée à hauteur de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT, soit 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de réaliser ces travaux d'aménagement des rues Jean-Baptiste ROBIN et Georges LANDAIS pour un montant prévisionnel de 254 000 € HT hors étude et travaux d'enfouissement des réseaux.
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses au budget primitif 2019 en section d'investissement,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

6- TERRITOIRE D'ENERGIE DE LA MAYENNE

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : SALLE DES LAVANDIERES

Délibération n° 094-2018

Madame le Maire revient sur les estimations des travaux d'éclairage public de la salle des Lavandières :

	Estimation HT du coût des travaux	Maîtrise d'œuvre 4%	Participation communale 75% du montant HT	Montant total à la charge de la commune + MOE
Estimation du 23/02/2018	5 000 €	200 €	3 750 €	3 950 €
Nouvelle estimation du 10/10/2018	7 100 €	284 €	5 325 €	5 609 €

La participation financière de TE53 a été définie comme suit : 25 % du coût des travaux, soit une aide de 1775 €

Il est bien entendu que ce montant reste indicatif, qu'une actualisation sera annexée lors de la réalisation de l'opération suivant la variation de l'index TP12.

La délibération n° 009/2018 en date du 22 février 2018 doit être modifiée afin de prendre en considération le changement de candélabres en sus des lanternes.

Cette dépense devrait être mandatée au titre de l'année 2018 pour un montant de 5 609 € à l'article 2041512- Opération 184 « Eclairage ».

Madame le Maire rappelle que la prévision budgétaire 2018 s'élève à 3 950 € ; ainsi, une décision modificative s'avère nécessaire afin de pouvoir mandater cette dépense avant le 14 décembre 2018.

Cette décision modificative est présentée comme suit :

Opération/ Chapitre	Article budgétaire	Montant	Solde disponible avant DM	Solde disponible après DM
201704 / 21	2111	- 1 700€	12 302,33	10 602,33
184/204	2041512	+ 1 700€	3 950,00	5 650,00

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- DE MODIFIER la délibération n°009/2018 en date du 22 février 2018
- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

5 609 €

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

Ou

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous **forme de concours** d'un montant estimé de :

5 609 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **2041512 – Opération 184**

- DE PRENDRE la décision modificative suivante afin de mandater la facture afférente à ces travaux sur l'exercice 2018

Opération/ Chapitre	Article budgétaire	Montant	Solde disponible avant DM	Solde disponible après DM
201704 / 21	2111	- 1 700€	12 302,33	10 602,33
184/204	2041512	+ 1 700€	3 950,00	5 650,00

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

EFFACEMENT DES RESEAUX : RUE GEORGES LANDAIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité de choix de TE 53, réuni le 6 novembre 2018, a retenu, au titre de l'année 2019, les travaux d'effacement de réseaux de la rue Georges Landais pour la commune d'Ahuillé.

Madame le Maire rappelle que l'avant-projet sommaire a été présenté le 12 juillet 2018 au Conseil Municipal, les travaux ont été estimés à 109 200 € HT dont 4 200 € de frais de maîtrise d'œuvre.

La somme de 58 033 € (participation communale) sera à inscrire au budget primitif 2019 concernant les travaux d'effacement de réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public de la rue Georges Landais.

Territoire d'Energie de la Mayenne (TE53) informera la commune du coût définitif après consultation des entreprises.

7- ENFANCE-JEUNESSE

PEdT Projet d'Education de Territoire 2018-2021

Délibération n° 095-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux réunions organisées conjointement par la DDCSPP, la DSDEN et la CAF ont eu lieu pour la mise en place du « Plan Mercredi »

- Mercredi 10 octobre 2018 : élus, professionnels
- Jeudi 15 novembre 2018 : professionnels

La Commune a opté pour la mise en place du Plan Mercredi par délibération en date du 30 août 2018. Celle-ci nécessite :

- L'approbation d'un nouveau PEDT
- La signature d'une nouvelle convention de mise en place du PEDT
- La signature de la charte Qualité Mercredi

En amont, la commune a transmis auprès de la CAF, le 16 novembre dernier, les données d'activités réelles 2017 et prévisionnelles 2018, pour obtenir la labellisation de l'ALSH au Plan Mercredi et connaître le montant des aides à venir (base de référence : 2017).

L'ensemble de ces documents doivent être envoyés à l'Inspection Académique avant le 30 novembre 2018, à savoir :

- La délibération du Conseil Municipal
- Le PEDT
- La convention PEDT
- La convention Charte qualité

Le projet de PEdT est annexé au présent procès-verbal ; Madame le Maire propose de l'adopter.

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 se prononçant sur la nouvelle organisation des rythmes scolaires au titre de la rentrée 2018-2019, à savoir de

répartir les 24h d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées soit sur quatre jours, le Projet Educatif de Territoire exécutif sur la commune, est devenu caduc.

Le PEdT ayant pour objectif d'intégrer le « plan mercredi » et en vue de bénéficier des aides de la Caisse d'Allocation Familiale et du label qualité de la DSDEN, le conseil municipal doit approuver le nouveau Projet Educatif de Territoire 2018-2021.

Un comité de pilotage se réunira en avril 2019.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le PEdT 2018-2021 tel qu'il a été présenté et annexé au procès-verbal de réunion
- ACCEPTE la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

PLAN MERCREDI – CHARTE QUALITE

Délibération n° 096-2018

Madame le Maire rappelle le contexte et la mise en œuvre du « Plan Mercredi », suite au retour de la semaine à 4 jours au niveau de l'école Suzanne Sens :

- Fin octobre 2018 : déclaration auprès de la DDCSPP – DDSDEN d'intention de s'inscrire dans les modalités du « Plan Mercredi » (délib du 30/08/2018)
- Fin novembre 2018 : Dépôt du dossier (convention PEdT – Charte Qualité en intégrant les axes mis en évidence par la commune :
 - la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
 - L'accueil de tous les publics (enfants et familles)
 - La mise en valeur de la richesse des territoires
 - Le développement d'activités éducatives de qualité

La Charte Qualité donne le sens du « Plan Mercredi »

Les heures du mercredi matin sont appelées communément « heures nouvellement développées » dans le cadre du conventionnement

La rétribution correspond à 0,54 € bonifié + 0,46 € soit 1 € de fonds de soutien.

Il a été rappelé que le « Plan Mercredi » peut s'appliquer aux adolescents sans bénéfice pour la collectivité d'aide spécifique de la CAF.

L'instruction des dossiers déposés auprès des services compétents seront mis à l'étude en fin d'année 2018.

Le « Plan Mercredi » crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Il permet de proposer une offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Afin de bénéficier des aides éventuelles de la Caisse d'Allocation Familiale dès la rentrée de septembre 2018, le conseil municipal doit se positionner sur la convention de la « Charte Qualité Plan Mercredi ».

Ces explications entendues et après délibération,
Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention dite « Charte Qualité du Plan Mercredi »
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

BILAN DES VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT 2018

Nadège CHESNEAU, adjointe à l'enfance-jeunesse et vie scolaire fait part d'un bilan positif de l'accueil intercommunal organisé du 22 octobre au 2 novembre 2018, dans les locaux de l'Espace Jeunesse à Ahuillé pour les 2 communes de Montigné le Brillant et d'Ahuillé.

- Effectif total : 88 enfants (43 pour Ahuillé, 45 pour Montigné)
- Activités proposées sur deux thèmes : la nature et Halloween. Les enfants se sont vus proposer des activités artistiques, de jardinage, sportives. Trois sorties ont eu lieu : au « Lactopôle », à « l'arche Desnoé », à la « petite Couère ». Ces sorties ont été appréciées et bien suivies, respectivement par 36, 48 et 26 enfants
-
- **Points Positifs** : Les équipes d'animation ont apprécié la mise en commun des moyens humains et matériels ce qui permet d'apporter de la diversité dans les activités proposées, grâce aux compétences et qualifications de chacun.
- La mutualisation des moyens financiers des deux communes est favorable pour la proposition des sorties. Plusieurs familles ont inscrit leurs enfants en fonction des animations proposées.
- Un temps d'échange a été proposé aux familles durant le goûter d'Halloween pour favoriser une meilleure connaissance de l'équipe d'animateurs par familles et renforcer l'échange
-
- **Points d'amélioration** : construire un projet collectif pour les prochaines vacances entre les responsables et les animateurs.
- Fluidifier la gestion des inscriptions et des absences dans le cadre d'un fonctionnement intercommunal
- Ajuster l'horaire d'accueil du matin pour la navette
- Coût des sorties extérieures à optimiser : le surcoût financier peut générer des insatisfactions des familles qui recherchent un mode de garde à un prix raisonnable.

OUVERTURE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES DE NOEL 2018

- Proposition d'ouverture de l'ALSH : les 2, 3 et 4 janvier 2019
- Une enquête a été lancée auprès des familles : à ce jour : une moyenne de 6 enfants/jour pour la commune d'Ahuillé – pas de retour pour la commune de Montigné le Brillant
- Seuil d'ouverture : 12 enfants (sinon fermeture de l'ALSH)

Une communication auprès des familles sera réalisée dès début décembre si le centre n'ouvre pas afin qu'elles puissent s'organiser autrement.

BILAN DES PRESTATIONS SOLLICITEES AUPRES DES FRANCAS DE LA MAYENNE

Madame le Maire rappelle le contexte, suite à l'intervention des FRANCAS de la Mayenne au niveau de l'Espace Jeunesse.

Notre besoin :

- Structurer l'organisation et la gestion de nos activités (accueil, TAP, centre de loisirs)
- Animer et motiver l'équipe d'animation
- Redonner confiance aux parents
- Proposer une offre jeunesse pour capter les ados 11/16 ans

La solution des FRANCAS 53 :

- Une expertise dans l'animation, un savoir-faire dans la gestion, une capacité à communiquer, une offre dynamique et adaptée

Le résultat dans sa globalité, n'a pas été satisfaisant :

- Gestion et organisation aléatoires,
- Communication difficile agents, élus, familles
- Pas d'amélioration à l'issue de l'intervention de février à juillet 2018, voire une situation dégradée

Compte-tenu des difficultés rencontrées et après échange avec le Président des Francas, le coût de la prestation a été révisé :

- Convention d'accompagnement soldée pour 18700 € au lieu de 21700 €
- Accompagnement PEDT non facturé : -1 000 €

8- ADHESION CFC (CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DES DROITS DE COPIE)

Délibération n° 097-2018

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Centre Français d'Exploitation du droit des Copies (CFC), organisme autorisant le droit de copies d'articles de presse, de pages de livres et leur diffusion auprès de chaque entité, en date du 17 septembre 2018.

La licence d'autorisation « *Copies internes Professionnelles* » permet aux communes de diffuser en interne, en toute légalité des copies d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan...) et leur mise à disposition ou leur diffusion (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...) au sein de la Collectivité.

Les utilisateurs autorisés sont les agents publics et contractuels, les élus

Il est rappelé que :

- les reproductions ne peuvent excéder 10% du contenu d'une publication ;
- les modalités d'utilisation des publications sont spécifiées dans le répertoire du CFC ;
- l'utilisation de ces publications est protégée par droit d'auteur ;
- ces publications doivent être utilisées dans un contexte professionnel ou pédagogique et nécessitent donc l'autorisation de ces ayants droits.

Le CFC (comme la SACEM) est un organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique ou papier pour le compte des auteurs et des éditeurs, il répartit également les droits qui leur reviennent au titre de la copie privée.

La cotisation pour la commune d'Ahuillé, basé sur les effectifs, représente la somme de 350€ HT (tarif selon l'effectif de 11 à 50 agents et élus)

Ces explications entendues et après délibération,
Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de souscrire le contrat « Copies Internes Professionnelles d'œuvres Protégées – Villes et Intercommunalités »
- S'ACQUITTE de la redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la collectivité, cette somme sera inscrite au budget primitif chaque année
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

9- SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Délibération n° 098-2018

Madame le Maire présente le rapport d'activités au titre de l'année 2017 du Syndicat de Bassin du Vicoin :

Après délibération,
Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport d'activités 2017 du Syndicat de Bassin du Vicoin

10- MARCHE DE NOEL

- Installation des Illuminations de Noël vers le 6 décembre 2018
- A ce jour, 26 chalets loués au lieu de 31 en 2017 pour 19 participants
- Intervention de la chorale à 20h15 à la Salle des Lavandières
- Arrivée du Père Noël à 19h00
- Promenades en calèche
- Evocation du déplacement du marché de Noël en extérieur avec les exposants : non retenu majoritairement pour des raisons climatiques et sécuritaire pour les enfants

11- DELEGATIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE

URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2018-031	20/09/2018	C1437	07a56ca	3 Allée de la Roche	Renonciation	27/09/2018
2018-032	28/09/2018	C1660	31a01ca	25 rue du Souvenir	Renonciation	11/10/2018
2018-033	16/10/2018	C1005	05a22ca	lieu-dit la Pillerie	Renonciation	22/10/2018

POINTS SUR LES LOCATIFS

- 23 rue Queruau Lamerie (logt 54,7 m²): libre – travaux de réhabilitation à prévoir
- 23 rue Queruau Lamerie (appt 60,15 m²) : nouveau locataire au 16/10/2018
- 7 bis rue des troènes (logt 91 m²) libre au 1^{er} décembre 2018 – Choix du locataire en cours
- 53 rue de Concise (propriétaire CCAS) libre au 1^{er} décembre 2018 – Fin des travaux au 30/11

12- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **CDG53** : affiliation volontaire du SDIS de la Mayenne pour la consultation de ces instances (commission consultative et administrative paritaire CCP/ CAP) au titre des agents PATS (personnel administratif technique et spécialisé)
 - **Avis du Conseil : n'émet aucune objection**
- **Label Paysages 53** : prix de la reconnaissance et prix spécial de la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de la commune obtenus le 26 novembre 2018
- Consultation d'un avocat le 5 décembre 2018 : SCP Desbois-Bouliou associés, concernant le problème d'infiltration d'eau à l'Espace Jeunesse
- **Ecole Suzanne Sens** : compte-rendu du Conseil d'école du 6 novembre 2018
- **14^{ème} édition de la Randonnée pédestre et de tourisme équestre** : projet de départ de la commune d'Ahuillé le 7 avril 2019
- **Agence de l'Eau** : Consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondations du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019
- **RLPi** : Dépôt au cahier de concertation, les orientations et les objectifs du RLPi de Laval Agglomération + mise en ligne sur le site Internet de la commune
- **Fusion Laval Agglomération / CC Pays de Loiron** :
 - réunion à Laval Jeudi 29/11 à 20h00 à l'hôtel de ville de Laval
 - Modalités de désignation des conseillers communautaires pour les communes de + 1000 habitants
 - 1 siège avant la fusion – 1 siège après la fusion pour la commune : pas de changement à prévoir
- **Peste porcine africaine**: En Mayenne, la filière porcine est mobilisée pour éviter tout risque d'apparition de la maladie dans les élevages. Une vigilance est également demandée aux chasseurs pour la surveillance de la faune sauvage, en cette fin d'année 2018. Lors de la découverte d'un animal sauvage moribond ou mort, tout usager de la nature doit prendre contact avec la fédération des chasseurs (02 43 53 09 32) ou le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Mayenne (02 43 68 69 73)
Transmission de l'affichage auprès des commerçants, artisans de la commune et des services communaux à titre d'information

- **Les Boucles de la Mayenne** : autorisation pour le passage des Boucles de la Mayenne sur la commune d'Ahuillé le 09 juin 2019
- **Téléthon** : les 7 et 08 décembre 2018, programme des animations transmis aux conseillers

AGENDA

07/12/2018	Marché de Noël
07 et 08/12/2018	Téléthon
19/12/2018	Goûter de Noël - Génération Mouvement
21/12/2018	Arbre de Noël – Ecole Sainte-Marie
31/12/2018	Soirée Saint-Sylvestre – Comité d'animation

Fin de la séance : 24h15